

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lyon-Corbas a été instituée dans le département du Rhône par l'arrêté n° 1 658-88 en date du 15 novembre 1988.

Cette commission est consultée sur toute question d'importance relative aux incidences de l'exploitation de l'aérodrome dans les zones affectées par les nuisances de bruit.

Par lettre en date du 6 février 1997, monsieur le préfet du Rhône m'informe du prochain renouvellement de la composition des membres de cette commission.

La Communauté urbaine y est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant pour un mandat de trois ans ;

B - Propose de désigner les représentants (un titulaire et un suppléant) de la communauté urbaine de Lyon au sein de cette commission consultative ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'arrêté n° 1 658-88 pris par le département du Rhône le 15 novembre 1988 ;

Vu la lettre de monsieur le préfet du Rhône en date du 6 février 1997 ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

Où les résultats du scrutin ;

DELIBERE

Désigne monsieur Pierre Voegel (titulaire) et monsieur Henri Thivillier (suppléant) comme représentants de la communauté urbaine de Lyon au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lyon-Corbas.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,